

GROUPE CANACCORD GENUITY INC.

PLACEMENT DE NOUVELLES DÉBENTURES SUBORDONNÉES CONVERTIBLES NON GARANTIES DE PREMIER RANG D'UNE VALEUR DE 115 MILLIONS DE DOLLARS

SOMMAIRE DES MODALITÉS

UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire CONTENANT DE L'INFORMATION IMPORTANTE AU SUJET DES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT N'A PAS ENCORE ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES DE CHACUNE DES PROVINCES DU CANADA. UN EXEMPLAIRE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire DOIT ÊTRE TRANSMIS À TOUT INVESTISSEUR QUI A REÇU LE PRÉSENT DOCUMENT ET MANIFESTÉ UN INTÉRÊT À ACQUÉRIR OU À SOUSCRIRE LES TITRES.

AUCUNE SOUSCRIPTION OU OFFRE D'ACHAT DE TITRES NE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE AVANT LE VISA DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DÉFINITIF.

LE PRÉSENT DOCUMENT NE RÉVÈLE PAS DE FAÇON COMPLÈTE TOUS LES FAITS IMPORTANTS RELATIFS AUX TITRES OFFERTS. IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE LIRE LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISoire, LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DÉFINITIF ET TOUTES LEURS MODIFICATIONS POUR OBTENIR L'INFORMATION RELATIVE À CES FAITS, PARTICULIÈREMENT LES FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX TITRES OFFERTS, AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

LES TITRES OFFERTS N'ONT PAS ÉTÉ NI NE SERONT INSCRITS EN VERTU DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE SECURITIES ACT OF 1933, DANS SA VERSION MODIFIÉE, ET ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTS NI VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, OU À DES PERSONNES DES ÉTATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU LE BÉNÉFICE DE TELLES PERSONNES, S'ILS NE SONT PAS INSCRITS OU EN L'ABSENCE D'UNE DISPENSE APPLICABLE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION. LE PRÉSENT SOMMAIRE DES MODALITÉS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI LA SOLlicitATION D'UNE OFFRE D'ACHAT VISANT LES TITRES ET AUCUNE VENTE DE TITRES NE SERA ACCEPTÉE DANS UN ÉTAT OÙ UNE TELLE OFFRE, UNE TELLE SOLlicitATION OU UNE TELLE VENTE SERAIT INTERDITE.

Émetteur :	Groupe Canaccord Genuity Inc. (la « Société »)
Émission :	Débentures subordonnées convertibles non garanties de premier rang (les « débentures »)
Montant :	Débentures d'un capital global de 115 000 000 \$ composé d'un capital global de 41 500 000 \$ réuni dans le cadre d'un appel public à l'épargne par voie de prise ferme (l'« appel public à l'épargne ») et d'un capital global de 73 500 000 \$ réuni dans le cadre d'un placement privé simultané sans intermédiaire (le « placement privé sans intermédiaire »)
Prix d'émission :	1 000 \$ par débenture
Date d'échéance :	Le 31 décembre 2023
Option de surallocation :	La Société a attribué aux preneurs fermes une option qui leur permet d'acheter, au prix d'émission, un nombre de débentures supplémentaires correspondant à au plus 15 % des débentures émises dans le cadre de l'appel public à l'épargne, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment au cours de la période de 30 jours qui suivra la date de clôture.
Placement privé sans intermédiaire :	La Société réalisera, dans le cadre d'un placement privé simultané, un placement de débentures sans intermédiaire d'un capital global de 73 500 000 \$, au prix de 1 000 \$ par débenture, selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent à l'appel public à l'épargne. Aucune commission ne sera versée aux preneurs fermes par la Société dans le cadre du placement privé simultané. La clôture du placement privé sans intermédiaire aura lieu à la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-dessous).
Actions sous-jacentes :	Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « CF » (les « actions ordinaires »).
Coupon :	6,25 %, payable semestriellement à terme échu le dernier jour des mois de décembre et de juin chaque année, à compter du 31 décembre 2018 (chaque jour, une « date de paiement de l'intérêt »). Le paiement d'intérêt du 31 décembre 2018 correspondra à l'intérêt cumulé au cours de la période qui débutera à la date de clôture et qui se terminera le 31 décembre 2018.

À moins qu'un cas de défaut survienne et se poursuive, la Société pourra décider, à tout moment, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation applicables, de s'acquitter de son obligation de verser l'intérêt sur les débentures à la date où cet intérêt sera payable aux termes de l'acte de fiducie (i) en espèces; (ii) en remettant des actions ordinaires nouvellement émises au fiduciaire aux fins de vente, auquel cas les titulaires de débentures auront le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à l'intérêt payable prélevé sur le produit tiré de la vente de ces actions ordinaires; ou (iii) selon toute combinaison des points (i) et (ii) ci-dessus.

Ni le fait que la Société exerce ce choix ni la réalisation de la vente d'actions ordinaires a) n'empêcheront les titulaires de débentures de recevoir, à la date de paiement de l'intérêt applicable, le montant intégral de l'intérêt payable à cette date ni b) ne donneront à ces titulaires le droit de recevoir des actions ordinaires en règlement de l'obligation de la Société de verser l'intérêt sur les débentures.

Emploi du produit :	Le produit tiré du placement sera affecté au rachat des débentures convertibles à 6,5 % de la Société d'une durée de 5 ans qui viendront à échéance le 31 décembre 2021, au financement de la croissance de ses activités de gestion de patrimoine au Canada, au Royaume-Uni et en Europe nécessitant le recrutement actif de conseillers professionnels, et aux besoins généraux de l'entreprise.
Conversion :	Chaque tranche de 1 000 \$ de capital de débentures sera convertible au gré du titulaire, à tout moment avant la fermeture des bureaux à la première date à survenir entre le dernier jour ouvrable précédant la date d'échéance et la date fixée pour le rachat des débentures, en actions ordinaires, au prix de conversion de 10,00 \$ chacune (le « prix de conversion »), ce qui représente une prime de conversion d'environ 38,3 % par rapport au dernier jour de négociation à la TSX. Le prix de conversion sera soumis aux dispositions antidilution habituelles. Les titulaires qui convertiront leurs débentures recevront l'intérêt cumulé et non versé sur celles-ci pour la période allant de la dernière date de paiement de l'intérêt, inclusivement, à la date de conversion, exclusivement.
Cours du marché :	Le terme « cours du marché » est défini comme étant le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le cinquième jour de bourse qui précède la date de l'événement en cause.
Rachat :	Les débentures ne pourront être rachetées au gré de la Société avant le 31 décembre 2021 (la « première date d'appel au rachat »). Après la première date d'appel au rachat et avant le 31 décembre 2022 (la « deuxième date d'appel au rachat »), la Société pourra racheter les débentures, en totalité ou en partie, à son gré, sur remise d'un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix correspondant à leur capital, majoré de l'intérêt cumulé et impayé, à condition que le cours du marché qui précède la date de la remise de l'avis faisant état du rachat ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter de la deuxième date d'appel au rachat, les débentures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de la Société, à un prix correspondant à leur capital, majoré de l'intérêt cumulé et impayé. La Société doit donner un préavis faisant état du rachat des débentures d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours.
Paiement facultatif à l'échéance ou au rachat :	Au rachat ou à l'échéance, dans la mesure où aucun cas de défaut ne survient et se poursuit, Groupe Canaccord Genuity Inc. pourra, à son gré, sur remise d'un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours et sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser le capital des débentures en émettant et en remettant le nombre d'actions ordinaires librement négociables obtenu en divisant le capital des débentures en cours qui doivent être rachetées ou qui sont échues par 95 % du cours du marché affiché le jour qui précède la date fixée pour le rachat ou la date d'échéance, selon le cas.

Changement de contrôle :

Au cours de la période de 30 jours qui suivra un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans l'acte de fiducie, ce qui comprend l'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, du contrôle ou de l'emprise sur au moins 50 % du total des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation à un moment donné), la Société sera tenue de faire une offre aux titulaires des débentures en vue de racheter leurs débentures en cours à ce moment à un prix correspondant à 101 % de leur capital, majoré de l'intérêt cumulé et impayé sur celles-ci.

Si un changement de contrôle résulte d'une opération dans le cadre de laquelle au moins 10 % de la contrepartie versée à l'égard des actions de la Société est composée de ce qui suit : (i) des liquidités, (ii) des parts de fiducie, des parts de société en commandite ou d'autres titres de participation d'une fiducie, d'une société en commandite ou d'une entité similaire, (iii) des titres de participation ou d'autres biens qui ne sont pas négociés à la cote d'une bourse de valeurs reconnue ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après une telle opération ou (iv) d'autres biens qui ne sont pas négociés à la cote d'une bourse de valeurs reconnue ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après une telle opération (une « opération réglée en espèces »), les titulaires de débentures pourront choisir, avant la réalisation de l'offre d'achat visant l'ensemble des débentures, de convertir leurs débentures et ils pourront recevoir, en plus du nombre d'actions ordinaires qu'ils auraient normalement eu le droit de recevoir au moment de la conversion, le nombre supplémentaire d'actions ordinaires par tranche de débentures d'un capital de 1 000 \$, tel qu'il est indiqué dans l'acte de fiducie.

Rajustement des dividendes et rajustement anti-dilution :

Rajustement des dividendes : Le droit de conversion fera l'objet d'un rajustement du prix de conversion pour les liquidités, les dividendes en actions ou les distributions versés aux porteurs d'actions ordinaires qui dépasseront 0,50 \$ par action ordinaire par exercice.

Rajustement anti-dilution : Le prix de conversion fera également l'objet des rajustements anti-dilution habituels, notamment en cas de regroupements d'actions, de fractionnements d'actions, d'événements de scission, d'émissions de droits et de restructurations.

Restrictions relatives au droit de rachat d'actions ou au droit à l'échéance :

La Société n'entreprendra pas et n'annoncera pas, directement ou indirectement (par l'entremise d'une filiale ou d'une autre façon), un placement de droits, une émission de titres, un fractionnement d'actions ordinaires, le versement de dividendes ou de toute autre distribution sur les actions ordinaires ou sur tout autre titre, une restructuration du capital, un reclassement ou toute autre opération semblable dans le cadre de laquelle :

- a) le nombre de titres devant être émis;
- b) le prix auquel les titres doivent être émis, convertis ou échangés; ou
- c) toute somme ou tout bien qui doit être distribué ou réparti

est, en totalité ou en partie, calculé en fonction de ce qui suit, par rapport à ce qui suit ou relativement à ce qui suit, directement ou indirectement : (i) l'exercice ou l'exercice éventuel du droit d'émettre des actions ordinaires au moment du rachat ou à l'échéance des débentures; ou (ii) le cours du marché calculé à l'exercice réel ou éventuel du droit d'émettre des actions ordinaires au moment du rachat ou à l'échéance des débentures.

Modalités du placement :

Les débentures seront offertes dans le cadre d'un appel public à l'épargne dans chacune des provinces du Canada aux termes d'un prospectus simplifié, aux États-Unis, dans le cadre d'un placement privé conformément à la *Rule 144A*, et dans tout autre territoire jugé acceptable par la Société conformément aux dispenses en matière de placement privé applicables.

Priorité de rang :

Les débentures constitueront des obligations directes non garanties de premier rang de la Société qui seront subordonnées à tous les passifs, sauf les passifs qui, conformément à leurs modalités, occupent un rang égal ou inférieur aux débentures en ce qui a trait aux droits de paiement. Les débentures seront de rang égal à toutes les débentures non garanties de premier rang qui seront émises par la Société à l'occasion.

Inscription :	Une demande sera présentée à la Bourse de Toronto pour faire inscrire à sa cote les débetures (et les actions qui seront émises à la conversion, au rachat ou à l'échéance des débetures).
Prise ferme :	Sous réserve de l'inclusion des dispositions de résiliation d'une prise ferme habituelles dans une convention de prise ferme définitive, le placement se fera par voie de prise ferme.
Admissibilité :	Les débetures constitueront des placements admissibles en vertu de certaines lois et pour les REER, les FERR, les REEE, les CELI et les RPDB.
Teneurs de livres :	Corporation Canaccord Genuity, Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc.
Commission :	4,00 %
Date de clôture :	Le 22 août 2018. La clôture de l'appel public à l'épargne est conditionnelle à la clôture du placement privé sans intermédiaire, et la clôture du placement privé sans intermédiaire est conditionnelle à la clôture de l'appel public à l'épargne.